

# Rapport sur la certification complémentaire « Cinéma-audiovisuel » Session 2022 – 4 mars 2022

La certification complémentaire Cinéma audiovisuel est régie par les textes officiels suivants : B.O du 28 octobre 2004 ; arrêté du 23 décembre 2003 modifié. Ce rapport se limitera donc à la mise en valeur de quelques points essentiels au regard du déroulement de cette session. Comme les autres certifications, celle-ci repose sur une épreuve orale de trente minutes. Elle commence par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

## Composition du jury

Madame Marion Polirsztok, maître de conférences en études cinématographiques à l'Université Rennes 2

Monsieur Patrick Arousseau, IA-IPR de lettres, en responsabilité de l'enseignement du cinéma-audiovisuel dans l'académie.

### 1. Statistiques

#### 1.1 Résultats

10 candidats ont préparé un dossier d'inscription ; 9 se sont présentés à l'oral.

4 ont été reçus, soit 44,44 % des candidats qui se sont présentés à l'oral.

Ces éléments statistiques sont toutefois à lire avec une certaine distance étant donné le nombre de candidats.

Les notes s'échelonnent de 06 à 18 selon la répartition suivante :

De 05 à 09	De 10 à 14	De 15 à 20
5 notes soit 56,56 %	2 notes soit 22,22%	2 notes soit 22,22%

## 1.2 Profils des candidats

Discipline d'enseignement							
Certifiés Lettres	PLP Maintenance	Certifié Philosophie	PLP Lettres- histoire	Certifié Mathématiques	Professeur des écoles	Certifié H-G	PLP Arts plasti.
2	1	1	1	1	1	1	

Professeurs enseignant dans le réseau public	Professeurs enseignant dans le réseau privé
6	3

Professeurs ayant une expérience de l'enseignement du CAV en lycée (option ou spécialité)	Professeurs n'ayant pas d'expérience de l'enseignement du CAV en lycée
3	6
Professeurs enseignant le CAV en lycée en 2021-2022	Professeurs n'enseignant pas le CAV en lycée en 2021-2022
3	6

Ces éléments statistiques montrent que les candidats sont issus de corps et disciplines variés, contrairement aux années précédentes. La certification est en effet ouverte à toutes les disciplines et cette variété est une source de richesse : on constate le plus souvent, conformément aux préconisations institutionnelles que cet enseignement artistique se met en œuvre, au sein des établissements, sur la base des connaissances et compétences déjà développées par des enseignants de différentes disciplines.

## 2- Bilan qualitatif des prestations

### 2.1 – Remarques générales

Les prestations des candidats, lors de cette session, montrent qu'ils se sont préparés avec sérieux à l'épreuve. Ils ont su exprimer leur intérêt pour ce champ artistique et culturel, en l'inscrivant parfois avec pertinence dans une approche disciplinaire ou interdisciplinaire, et/ou dans le cadre de divers partenariats externes. Les enjeux de cet enseignement en termes de formation pour les élèves ont été le plus souvent abordés et illustrés avec des exemples intéressants et variés.

Au regard de cette session, les points essentiels que le jury souhaite mettre en exergue sont les suivants :

- la capacité à appuyer sa candidature sur une **culture cinématographique et audiovisuelle** riche et variée (genre, époque et origine géographique des œuvres), qu'il ne

s'agit pas seulement d'exposer mais de mobiliser dans la perspective de la formation des élèves afin qu'ils affinent leur regard sur des œuvres qu'ils fréquentent spontanément ou de les amener à en découvrir d'autres ;

- la connaissance de **l'histoire du Cinéma et de l'audiovisuel**, les démarches de transmission associées afin de favoriser l'appropriation par les élèves des jalons importants qui fondent cette histoire ;

- la connaissance des **outils contemporains d'analyse filmique**, tant du point de vue du vocabulaire analytique que de la diversité des approches, en y associant éventuellement des exemples de séquences ou de séquences ;

- la capacité à présenter des **démarches pédagogiques appropriées et variées** : il importe alors de justifier ces choix dans la perspective du développement des compétences des élèves et au regard d'un contexte d'enseignement réel ou supposé ; la capacité à porter un **regard réflexif** sur ces pratiques ;

- la capacité à conduire une réflexion qui **positionne l'élève en acteur de ses apprentissages**, dans la perspective du développement de compétences clairement identifiées ;

- la conception d'activités qui articulent de façon cohérente **culture cinématographique et pratique personnelle** de l'élève.

- la capacité, enfin, à tisser des liens avec des partenaires culturels locaux à même de proposer, recruter et rémunérer des intervenants professionnels.

**La connaissance des textes en vigueur, des programmes de l'enseignement au lycée** ainsi que des épreuves du baccalauréat et des modes d'enseignement propres au cinéma et à l'audiovisuel s'est avérée parfois fragile, voire inexistante. Or cette certification vise précisément à valider la capacité des candidats à enseigner dans une section CAV au lycée. Dès lors, il n'est pas satisfaisant d'attendre l'opportunité d'être nommé sur ce type de poste pour prendre connaissance de ces programmes, d'autant plus que la capacité du candidat à envisager la mise en œuvre de ces programmes et la préparation des élèves aux épreuves est un critère d'évaluation pour l'obtention de cette certification.

D'autre part, il paraît essentiel d'insister sur le fait que se présenter à cette certification nécessite de **s'inscrire dans une démarche de formation**, initiée en amont de la candidature et dont il convient d'envisager la poursuite. Certains candidats s'appuient sur une formation ancienne, parfois solide, mais non actualisée, ce qui en minimise l'intérêt.

Le jury souhaite rappeler dans le paragraphe qui suit les critères sur lesquels se fonde son évaluation, conformément à ce qui est défini dans les textes de référence.

## 2.2- Les enjeux de la certification « Cinéma-audiovisuel ».

Les candidats sont évalués au regard des critères suivants :

- la culture cinématographique et audiovisuelle (fréquentation d'œuvres variées au plan historique, géographique et stylistique ; connaissance solide de l'histoire du cinéma) ;
- la connaissance de leurs langages spécifiques (à partir d'une étude de cas) ;

- la connaissance du développement de l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel dans le système scolaire, les programmes en cours ;
- la connaissance des modes d'enseignement propres au cinéma et à l'audiovisuel : travail en équipes, interdisciplinarité, partenariat avec les professionnels ;
- la capacité à expliciter la démarche pédagogique concernée dans la complémentarité pratique, culturelle, méthodologique.
- La prise en compte de l'importance dans le parcours scolaire de la spécialité CAV au même titre que les autres spécialités.

### 3- Conseils aux candidats

Il est vivement conseillé aux candidats de veiller à mettre en valeur les différents champs évoqués ci-dessus non seulement lorsqu'ils constituent leur dossier mais aussi lorsqu'ils préparent leur oral.

Le **dossier de présentation** n'est pas évalué mais il sert de support lors de l'entretien. Le candidat a tout intérêt à y mettre en valeur son parcours universitaire ainsi que ses points d'appui, qu'il s'agisse de sa culture cinématographique, de son expérience disciplinaire ou interdisciplinaire, de projets ou, éventuellement de son expérience de l'enseignement du Cinéma-audiovisuel. Ainsi, la présentation d'une séance ou d'une séquence, mise en œuvre ou envisagée sous la forme d'un projet est indispensable pour montrer les compétences acquises.

Le format du dossier étant limité à 5 pages, la première partie de l'oral est l'occasion pour le candidat d'insister sur les points forts de sa candidature ainsi que sur ses points d'appui (formation universitaire ou autre, culture cinématographique, projets déjà mis en place ou envisagés, expérience éventuelle de l'enseignement du Cinéma-audiovisuel...).

Durant l'**entretien**, le questionnement du jury s'appuie non seulement sur le dossier du candidat mais aussi sur les éléments présentés lors de l'exposé. Il vise à lui permettre de préciser, de développer ou de rectifier certains points, notamment sur la séance ou séquence présentée. Le jury s'attache également à ouvrir le dialogue sur des champs qui n'auraient pas été abordés spontanément par le candidat afin d'évaluer l'ensemble des connaissances et compétences attendues.

L'**oral** du candidat doit manifester sa perception des enjeux des enseignements propres au CAV et leurs spécificités, inscrits dans une vision large et non pas limitée de la discipline. Il convient notamment d'explicitier les compétences développées par les élèves, et plus largement de bien accorder toute sa place à l'élève dans la réflexion qui est conduite. L'évocation d'une pratique professionnelle, d'activités et projets menés est intéressante dans la mesure où elle s'associe à une posture réflexive et à une analyse didactique et pédagogique (par exemple des leviers ou des obstacles rencontrés par les élèves dans les situations d'apprentissage mises en œuvre).

Comme mentionné supra, l'oral fournit aussi la possibilité, pour le candidat, de mettre en exergue sa culture cinématographique, voire ses goûts personnels, sans pour autant s'y limiter ; de témoigner de lectures critiques et théoriques variées. Le rapport personnel du

candidat avec l'art cinématographique et audiovisuel, sa fréquentation des salles et autres lieux culturels, son ouverture à d'autres arts sont aussi des points d'appui pour l'oral.

Le jury conseille également au candidat de ne pas négliger ce qui relève de la question de l'analyse filmique, celle-ci ne pouvant se limiter à acquérir et faire acquérir aux élèves un lexique technique de lecture de l'image (identifier des échelles de plans, etc.). Différentes prestations de cette session ont montré des faiblesses parfois importantes sur ce point.

## **Conclusion**

Le jury souhaite que les éléments qui précèdent aident les futurs candidats à préparer l'épreuve ou engagent des candidats non reçus à se représenter : un échec à cette certification ne doit du reste pas être vécu comme une remise en cause des compétences professionnelles disciplinaires ni de l'engagement de l'enseignant, en particulier dans les projets conduits ; il peut être la conséquence d'une candidature prématurée, insuffisamment préparée ou d'une perception erronée de l'objectif principal de cette certification : valider des connaissances cinématographiques, des compétences, une culture et une approche pédagogique suffisantes pour enseigner en option ou en spécialité CAV au lycée.

Le jury se réjouit d'avoir rencontré des candidats engagés qui n'hésitent pas, lorsque qu'ils n'enseignent pas en section, à exploiter le CAV en tant qu'objet mais aussi comme facilitateur des apprentissages des élèves, dans un cadre disciplinaire ou interdisciplinaire. Conscient des exigences de cette certification, il n'a pas hésité à attribuer des notes élevées à plusieurs candidats qui ont su répondre de manière pertinente à l'ensemble des attentes, sans exiger pour autant la perfection dans l'ensemble de ces champs. Il reste que ces exigences garantissent l'ambition de cet enseignement artistique et le rôle qu'il peut jouer dans la formation des élèves. Cette année, comme les années précédentes, le jury a été particulièrement sensible à des candidats témoignant de leur capacité à expliciter le sens de l'enseignement du CAV, à mettre en exergue sa dimension créative et à se présenter comme des amateurs, au sens étymologique du terme, heureux de partager leurs goûts, leurs émotions et leurs connaissances avec les élèves.